

Histoire  
des communes rurales  
de Hoves et de Graty



LIVRE SECOND

Chapitre VI

H. TEMPERMAN.

LIVRE SECOND

CHAPITRE VI

La Communauté hovoise  
au secours des plus démunis

*« Dans l'Histoire, il y a des hommes  
qui ont faim et qui souffrent ».*

En présence de nos Souverains, l'Assistance Publique a fêté, le 7 mars 1975, le cinquantième anniversaire de sa nouvelle appellation, et c'est une invitation à traiter cette année encore de l'aide apportée depuis toujours aux indigents par le village de Hoves.

Héritière en cela de l'Israël biblique, la société chrétienne, depuis le temps où les apôtres ordonnèrent des diacres pour le service des tables, n'a jamais cessé d'être préoccupée des malheureux.

Sous l'Ancien-Régime, l'œuvre chargée d'administrer les biens et de distribuer les secours était dénommée à Hoves « Les Communs Pauvres » ou tout simplement « Les Pauvres ».

En 1806, réorganisée sous l'occupation française, elle s'intitula le « Bureau de Bienfaisance » qui devint en 1925 la « Commission d'Assistance Publique » ou la C. A. P.

Bientôt peut-être un nouvel avatar la transformera en « Centre d'Aide Sociale ».

Ces dénominations diverses reflètent des idéaux différents, des mentalités changeantes.

En chrétienté, le pauvre était identifié au Seigneur : « ce que vous aurez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait » ; sous la bourgeoisie triomphante, après la Révolution, l'aide devenait bienfaisance, philanthropie ; par la suite, une assistance publique.

Aujourd'hui, alors qu'on revendique le droit au travail et aux loisirs, à la santé et à la pension, un nouveau droit vient de naître : une loi, votée le 7 août 1974, garantit « un minimum socio-vital » pour toute personne qui se trouverait dans une situation telle que « ni son travail, ni ses revenus personnels, ni les allocations de « sécurité sociale ne peuvent lui assurer des ressources suffisantes ». Certes, l'idée est généreuse mais son application ne sera pas aisée. On rejoint ce que disait le Christ : « vous aurez toujours des pauvres parmi vous ».

### *1<sup>re</sup> Partie.*

## **SOUS L'ANCIEN RÉGIME.**

### **1291-1794**

L'œuvre des pauvres est aussi ancienne que la paroisse d'Hoves qui s'étendait avant le IX<sup>e</sup> siècle sur Enghien, Petit-Enghien et Graty : ces deux administrations se complétaient parfaitement, l'une veillant au culte, l'autre servant le Christ dans les pauvres. De cette époque lointaine, l'ignorance est complète. Le dépôt des « Archives de l'Etat » à Mons possédait autrefois 54 comptes des « Communs Pauvres » de Hoves, échelonnés de 1445 à 1796 (1). Hélas ! cette riche collection a disparu, volatilisée sous les bombardements de mai 1940.

Néanmoins, le peu de documents qui subsistent permettra d'établir des jalons dans l'histoire de cette institution et de reconnaître combien elle fut immuable durant près d'un millénaire.

---

(1) Cfr. A. C. A. d'Enghien, T. II, 3<sup>e</sup> livraison, 1885.

*1<sup>er</sup> Document.*

**La donation du 13 septembre 1291.**

A cette date, Marie de Rethel, veuve de Walter I, seigneur d'Enghien, donna à l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai treize bonniers et demi de bois, un alleu, compris dans le bois de la Raspaille près de Grammont.

Ce don n'était pas absolument gratuit car il était chargé de nombreuses rentes à payer par les religieux à plusieurs institutions charitables de la ville et de la seigneurie d'Enghien (2).

Les « Pauvres » de Hoves reçurent, dès lors, 40 sous blancs, soit six livres tournois de rente qui leur furent payés chaque année le 15 août jusqu'à la disparition de l'abbaye à la révolution française.

L'acte, rédigé en latin, désigne les « Pauvres » par un terme qui sera le plus souvent employé : « pauperibus communibus » c'est-à-dire « Les Communs Pauvres », ou ce qui appartient en commun aux pauvres.

*2<sup>e</sup> Document.*

**Un compte de 1489.**

Ce compte des Pauvres est passé des archives de la seigneurie de Hoves dans celles d'Enghien lorsqu'en 1780 le duc Louis-Engelbert acheta le fief de Hoves (3).

A la partie supérieure de la 1<sup>re</sup> page, est attesté le droit de regard du seigneur sur cette administration : « Compte des povres

---

(2) Cfr. A. C. A. d'Enghien, T. IV, p. 454 à 461.

(3) Couvent des Capucins à Enghien, Fonds d'Arenberg : S. E. M. Hoves, I, n° 2. Le manuscrit possède 23 pages dont 18 sont numérotées.

« de la ville de Hoves pour le terme d'un an suivant le jour Saint  
« Remy en l'an mil quatre cens quatre vingts et noef.

« pour la loy  
« prt (présenté) à l'ostel Monsgr. de Hoves »  
« le 17 janvier 1489 ».

Ce seigneur est Sohier (Zègre) du Bois de Hoves, époux de  
Jeanne de Sailly (4). Etait-ce lui qui nommait les mambours ? Le



Pierre tombale de Zègre du Bois qui porte cette épitaphe : Ghy gist  
Zègre du Bois, chevalier, s<sup>r</sup>. de Hoves et du Gratier et d'Odru qui  
trespassa l'an ...

Ghy gist Jeanne de Sailly, dame de Hoves qui trespassa l'an 1478 le  
jour Sainte Catheline. Priez pour leurs âmes.

texte ne le dit pas, mais un siècle plus tard, ce droit est attesté au  
temps des d'Andelot, successeurs des du Bois de Hoves. Sur une  
demi-feuille, conservée au couvent des Capucins, se lit :

« Présentations et dénonciation fait par les curet et la Loy  
« de Hoves à Monseigneur dandelot, sgr. dudit Hoves, Graty, Odry

---

(4) Leur pierre tombale qui se trouvait autrefois dans le chœur de  
l'église est aujourd'hui dans le garage de la cure.

« et Maulde, etc. pour choisir et eslire les mambourgs tant de l'église, la chapelle N<sup>re</sup>-Dame et les pauvres comme de coutume et « ayant droit à l'élection ».

Premier.

« Pour mambourg des povres  
« Peter Scheldoren  
« Martin Van Voorde  
« Jan de Meyere ». (5)

Sur la première page du compte de 1489 se lit : « Chest le compte et renseignement que Estienne Brulant et Jehan du Forest comme mambours des povres de le ville de Hoves font et « rendent à tous ceulx auxquels ce puelt touchier de tout ce qu'ils ont receus et payet des biens, rentes, revenues et possessions « app(ar)tenent audt povres, despuis le jour Saint Remy qui fut « l'an 1488 jusques a ottel jour et te(r)me enssynt en l'an 1489. « Lequel compte ils font adz par amendement se mesprise y avoit. « Il ne reste rien du compte à la St Remy 1488 » néant. (en marge : « veu » avec un paraphe).

En 1489, les « Pauvres » possèdent donc deux mambours ou deux administrateurs de leurs biens et revenus ce qui était traditionnel à Enghien (6). Ils étaient nommés pour un an ce qui est encore le cas pour les membres du Bureau des Marguilliers en 1975, élus d'année en année mais rééligibles. Ils se faisaient aider par un clerc qui tenait les écritures, par un receveur et parfois par un homme de la Loi, c'est-à-dire un échevin.

Etienne Brulant est probablement apparenté à Guillaume Brulant, curé de Hoves vers 1540. En 1466, Adrien Bruylant fut taxé de 15 sols et Pietre dou Forest de 22 (7).

---

(5) Cfr. C. C. Arch. d'Ar., S.E.M., Hoves, I, D. Cette élection doit dater de 1600 environ au temps de Jean d'Andelot, seigneur de Hoves de 1574 à 1614. Elle est antérieure à l'édit du 31 août 1608 qui plaça l'administration des biens et revenus des Pauvres sous la dépendance de l'autorité diocésaine par l'entremise du doyen de chrétienté. Martin Van Voorde était censier de la Palletrie à Graty vers 1600 et mourut à Pâques de l'an 1623.

(6) Cfr. Histoire de la Ville d'Enghien par Ernest Matthieu, p. 596 à 603.

(7) Cfr. A. C. A. de Mons, T. 57, p. 219 : Compte de la taille de 1466 par Maur. Arnould.

Ce compte des « Pauvres » est dressé à la Saint Remy, au 1<sup>er</sup> octobre, et la plupart des rentes et fermages étaient payables à cette date, comme c'est encore le cas en 1975. D'autres échéances sont citées comme à la Noël ou à la fête de l'Assomption.

Le revenu des « Pauvres » est constitué de censes (fermages) et de rentes, tous deux payables en numéraire ou en grain. Les débiteurs sont toujours désignés par leur nom et prénom ce qui pourrait intéresser les généalogistes. Les rentes sont fondées sur des terres, des prés ou parfois des maisons ; elles sont dites héréditaires quand elles ne sont pas à temps comme les rentes viagères ou hypothécaires, franchises ou non-franches quand ces dernières sont soumises à une légère taxe (3 %). Leur origine est variée mais le plus fréquemment ces rentes proviennent d'une fondation de services religieux, avec à leur occasion distribution de pain aux pauvres, faite par testament ou vente de biens immobiliers. Parfois aussi, ce n'était qu'un simple placement de capitaux au denier 18 ou au denier 25, c'est-à-dire de 4 à 5 ½ %, à l'époque où n'existaient pas les emprunts d'Etat.

A cause de l'érosion monétaire, ces rentes perdirent beaucoup de leur valeur : elles ne suffisaient plus pour acquitter les services religieux qui furent réduits tandis qu'elles étaient toutes remboursées dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et leur capital, placé obligatoirement en obligations à 4 ou 5 %, réduit à presque rien.

### § 1. *Recettes des « Pauvres ».*

Les premières recettes sont huit « rentes en argent » qui rapportent en tout 7 livres 14 sous. Les sept premières sont bien minimes, de 2 sous 10 deniers à 8 sous 7 deniers, tandis que la 8<sup>me</sup> rappelle la fondation de Marie de Rethel de 1291 :

« Del court de Hérinnes pour le rente de XL sous blans qu'elle « doit chacun an eschéant au jour Nre Dame my aoust rendant « VI Livres tournois » (8).

La seconde recette était formée de rentes héréditaires échéant à la Saint Remy.

---

(8) L'autel et la villa d'Hérinnes relevèrent jusqu'à la Révolution (1792) de l'abbaye St-Aubert à Cambrai.

Si elles sont nombreuses, 62 en tout, elles ne sont guère élevées, allant de 2 sous 6 deniers à 47 sous et rapportaient 105 Livres 7 sous 2 deniers.

En troisième lieu viennent « les autres recettes pour censes « de terre (fermages) eschéant à la candelles en la manier qu'il sensuit » : les Pauvres possèdent 28 biens dont deux n'ont rien rapporté, loués à partir de 2 sous jusque 80 sous. Généralement le bail de location oscille entre 20 et 40 sous et ne débute pas la même année. En plus de ce poste qui a donné 46 Livres 2 sous 1 denier 5 oboles, les « Pauvres » ont encore trois héritages dont le fermage s'acquitte en grain. Un fermier est déficient mais les deux autres ont livré 4 razières 3 quartiers et 6 pintes de blé. Une quatrième recette provenait de 7 rentes en seigle vendu au profit des « Pauvres ». La première rente n'avait pas été honorée mais les six autres avaient fourni pour 29 Livres 7 sous. Enfin, une dernière recette, peu explicitée dans ce compte « Rte Danghien » se montait à 38 Livres 8 sous 3 deniers.

Après avoir exposé les dépenses, les mambours signalent encore une recette en blé (en seigle) non convertie en argent. Sur les 17 débiteurs, 6 sont défaillants tandis que les 11 autres ont livré 11 razières 4 quartiers 6 pintes (9).

## § 2. *Mises et délivrances.*

Voici d'abord les rentes en argent pour l'exonération de l'obituaire : l'Eglise, le curé, le chapelain de Notre-Dame et celui de Saint Nicolas (c'est le même personnage), le cleric-sacristain ont reçu en tout 14 Lt. 10 s. et 9 d. Une messe basse vaut 2 sous 6 deniers ; pour l'obit chanté d'Estievène le Wiecq le curé et le cleric, ensemble, ont touché 3 sous mais pour celui de Wautier du Trau il revenait 4 sous au curé seul.

Viennent ensuite douze rentes également en argent dues sur des biens immobiliers. A n'en pas douter, il s'agit ici de rentes seigneuriales anciennes — des censes — établies sur des terres qui totalisent environ 7 hectares situés à Hoves et à Gooik en Brabant.

---

(9) La razière vaut environ 53 litres ; le quartier, 13 litres et la pinte 3 litres.



Ce tableau, placé aujourd'hui dans le chœur de l'église d'Enghien, représente le Christ glorieux du jugement dernier, entouré de scènes illustrant les sept œuvres de miséricorde.

En caractères gothiques, sur le bord du cadre, se lit: « Amen dico vobis, « quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. (St Mat-  
« thieu, ch. XXV, v. 40) ». De la même manière, suit la traduction en flamand : « Wat Ghy ghedaen hebt dese myne minste broeders, hebt  
« ghy my gedaen. A° 1622 ».

De part et d'autre du Christ, les membres du Bureau de la Table des Pauvres se sont faits complaisamment portraiturer.

Tableau dans le chœur de l'église St-Nicolas à Enghien. Dim. 190 cm. × 160, hors cadre. Cfr. : Exposition, Trésors d'Art d'Enghien, 1964.

Ces rentes sont de valeur très modeste, allant de 3 deniers à 20 sous. Elles sont dues au seigneur d'Enghien pour deux d'entre elles, à celui de Hoves, à Monseigneur des Ableaux, aux chanoines de Soignies, à Sainte Gertrude de Nivelles, à l'abbé de Saint-Denis, à Mgr. de l'Escattière à Horrues, à la chapelle du Graty, à l'Eglise et aux Pauvres de Marcq. La mise ou dépense atteignait 19 L. 12 s. 7 d. 5 ob.

Contrairement aux Communs Pauvres d'Enghien « qui ne possédaient guère de biens fonds » (10) ceux de Hoves en étaient fort riches. Aux recettes, le compte de 1489 signalait 31 fermiers occupant des parcelles pour la plupart exemptes de rentes seigneuriales. On doit en déduire que le patrimoine foncier des « Pauvres » comme celui de l'Eglise remontait à une époque fort lointaine, de toute façon antérieure à la scission d'Enghien et de Petit-Enghien, séparés de la paroisse primitive de Hoves vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Dans la suite les dons en terre devinrent très rares de sorte que les possessions foncières des Pauvres sont restées à peu près immuables depuis un millénaire.

\*  
\*\*

Une fondation de Messire Jehan du Bois de Hoves, chevalier et seigneur de Hoves de 1420 à 1466 vint enrichir le patrimoine des Pauvres mais aussi les charger de six rentes qui s'élevaient à la somme de 109 Livres 16 sous.

\*  
\*\*

Quinze obits entraînaient des dépenses en chandelles où l'on relève les noms des principaux bienfaiteurs tels : Sohier de Hoves, Madame de Flourbecq, Jehan de Maulde, Jehan du Bois et Marie de Hoves, chanoinesse de Sainte-Waudru. La dépense était minime allant de 7 deniers à 6 sous et atteignant en tout 30 sous 6 deniers.

\*  
\*\*

---

(10) Cfr. Histoire d'Enghien par E. Matthieu, p. 599.

Les « Pauvres » étaient encore obligés, suivant les conditions mises par les donateurs, à distribuer des pains à l'occasion de services religieux. C'est ainsi qu'à l'obit de Gertrude de Hoves, chanoinesse, les mambours donnaient aux pauvres présents des pains blancs (ceci était rare car on leur distribuait presque toujours des pains de seigle) qui coûtaient 3 sous 6 deniers. Pour les cinq obits cités, la dépense s'élevait à 26 sous 7 deniers. Le compte de 1489 se termine par une dépense de 26 aumônes en pain ou en argent, soit pour 106 L. 15 s. 9 d., et par la livraison de 11 aumônes en seigle dont 4 razières en commun, 8 razières à l'Eglise, 7 fois deux à trois quartiers et 2 fois deux razières à des personnes pauvres.

3° *Document.*

**Un cartulaire de 1606.**

Messire Martin Demeuldre, curé de Hoves-Graty de 1582 à 1622, a recopié de sa propre main un cartulaire des Pauvres où il déclare que leur appartiennent 26 biens-fonds faisant 80 journels, soit environ 22 hectares (11).

Voici l'intitulé de ce document qui donne de nombreux toponymes situés à Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Steenkerque, Vollezelle, Hérimmes et Castre où les « Pauvres » possédaient et possèdent encore en 1975 5 bonniers 1 journal.

« Extrait du cartulaire des biens des pauvres d'Hoves fait par « le Sieur Martin Demeuldre, pasteur d'hoves, à l'assistance des « gens de loy et plusieurs anciennes personnes tant d'hoves que « d'autres lieux où les biens sont situés, fait lès ans 1606 et 1607.

« S'ensuivent les parties d'héritages app(artenan)t aux pauvres « d'hoves tant pretz que terres labourables présentement rendue(s) « à cense (fermage) tant en grain comme en argent ».

- 1° Trois journels de terre en deux pièces gis. en la couture appelé *Camcouterke* alias le *camp de la chapelle* au Gratis, plus un demi-bonnier ten. à l'hérit. de la chapelle.

---

(11) A. E. Mons, Fonds d'Hoves, n° 132 : une feuille double.

- 2° Un journal et demi, closin enclos de haye gis. (dess(eure) *Mayeurbois* ten. à la ch. *Brunehaut*.)
- 3° Un bonnier de terre en deux pièces gis. au closin de *Maulde*.
- 4° Un demi-bonnier de terre en la couture de *Leunchaine*, paroisse de Petit-Enghien, mis en rente passé 36 ans et la rente est perdue.
- 5° Un journal de terre en la couture de *Mayeurbois* et de *Maulde*, ten. aux prets de *Maulde* appelé le *pachy des chevaux*.
- 6° Un bonnier de terre gisant sur la couture *Cappeau Pommier*, paroisse de *Stainkerk* ten(ant) au desoivre des pays de Hainaut et Brabant, à la rue du Seigneur, à Mr. d'hoves pour sa terre *Despret*.
- 7° Le tiers d'un bon. en la couture de *Slabborre* ten. de deux côtés aux terres d'*Angreau*.
- 8° Un tier de bon. en la couture d'hoves.
- 9° Un bonnier de terre en la couture du *Rassoir*, ten. à l'église, à la chapelle Notre-Dame et au closin appelé *t' godsbrocq* et à la cense de *Lisbecq*.
- 10° Un bonnier de terre en deux pièces en la couture de la *Wastine*.
- 11° Trois journels de terre en la couture du *Longpret*, paroisse d'Hoves.
- 12° Un journal et demi ou environ en la couture de la *follie haye* ten. à Jean Noire, à Zègre de Brabant et à Jean de Roe.
- 13° Deux journ. de terre sur la couture d'*Humbecq* (en deux pièces) l'une ten. à la rue de *Courtembroucq* et au chemin vers Enghien, l'autre au *Loobrocq* (à Marcq).
- 14° Deux journ. de terre sur la couture de *Germainbroucq* près de l'héritage de *Langhereel*.
- 15° Un journal dit le *long journal* en la couture de *Blanche fosse*, ten. à la rue *Pattoel* app(artenant) par moitié à l'Eglise et aux Pauvres.
- 16° Un bonnier de terre au *Raescautere* vers *beusart*, par(ois)se de Petit-Enghien, ten. à la ruelle allant vers *Warelles*.

Ce bonnier a été mis à rente environ 36 ans et la rente est perdue.

- 17° Un demi-bon. gisant sur le *Couterken* deseure le *petit vivier*, ten. au courtil Adrien de le *Stickele* clercq marlier d'hoves, au champ du moulin à vent dudit hoves, appartenant aux pauvres et à l'Eglise par moitié.
- 18° Un demi journal de pret tenu en *franc alloet* gisant au *pret d'Odry*.
- 19° Deux journels de pret gisant es *pretz de Maulde*, ten. au *pachy des chevaux*, moitié à l'église et aux pauvres.
- 20° Un journal de paturage et terre labourable gisant à *Mayeurbois*, ten. à la cauchie *Brunehaut*, aux pauvres et église d'hoves et au *campellet de Rassoir*.
- 21° Un demi bonnier de terre gis. sur la couture de *Radewyn* à *Marcq*.
- 22° Un journal en la couture de *Biercoore* ten. au *bois de l'esluze*.
- 23° Un demi bonnier de terre en la couture de *Grysbroecq* à *Vollezele*.
- 24° Un bonnier à *Hérinnes* en deux pièces.
- 25° Cinq bonniers et un journal en quatre pièces à *Castre*.
- 26° Un demi bonnier de paschy et closin où solloit avoir la grange dimeresse desseus, appartenant moitié aux pauvres et à l'église d'Hoves, à cause  
d'un muid de bled que lesdits pauvres avaient dessus et l'église huit lots d'huile par an de rente héritable dont, pour la ruine de la dite grange démolie par les troubles de l'an 1580, — le contrepan est délaissé par les héritiers — ten. à la chaussée *Brunehault*, aux pauvres d'Hoves et au champ entre *Mayeurbois* et *Maulde* (12).

---

(12) Le contrepan = un gage abandonné pour la rente qui n'est plus payée. Un muid contenait 10 hectolitres.

4<sup>e</sup> Document.

**Un compte de 1618.**

Les A. E. Mons ont retrouvé dans le grenier de la Maison Communale un compte des Pauvres, échappé ainsi au désastre de 1940. En voici le titre :

« Compte et renseignement que *Jérosme Eliart* comme mambourg et échevin des povres de la ville de Hoves, qu'il fait et rend « à tous ceux qu'il at peult toucher de tout et entièrement qu'il at « caehier, leuwer et recheu des biens et rentes, et économies appar- « tenant audy povres et aussi sur ce payet et délivré depuis le jour « St Remy mille six cents dix sept jusque ottel jour seize cent et « dixhuitième qui est pour le terme d'un an enthiers le quel compte « ledit mambourg faict par correction et par amendement que tant « en recepte que en mises sicome mesprise y avoit et en monaye de « Hainau ».

Cet intitulé est rédigé d'une manière très traditionnelle. En 1618, Jérosme Eliart agit comme unique mambour ce qui, contrairement à Enghien, était la coutume à Hoves. Il est cité dans le rapport de la taxe des deux XX<sup>mes</sup> levée en 1604 (13).

Lui et son clerc sont indemnisés d'abord de 12 sous, puis ensuite de 40 sous « pour la peine d'avoir recherché les rentes dues en dehors de la terre d'Enghien ».

Les gages du mambour s'élèvent à 4 Lt. l'an tandis que le clerc reçoit 12 sous « pour avoir mis par écrit les recettes et les mises (dépenses) comme de coutume ». Un troisième collaborateur intervient, « le clerc de la Loy », un échevin qui « a composé, grossé et doublé ce présent compte » et qui touche 5 Lt. de salaire. Il recevra encore 40 s. pour avoir rédigé le cachereau c'est-à-dire le cartulaire des « Pauvres ». Pour ces trois personnages, la dépense s'éleva à 14 Lt. 4 s.

---

(13) Cfr. A. C. A. d'Enghien, T. XV, p. 146.

§ 1. *Recettes des « Pauvres ».*

Voici d'abord les rentes en argent qui se sont multipliées depuis 1489 : l'année 1617 compte 88 débiteurs dont la plupart ne doivent que quelques sous tandis que d'autres sont redevables de sommes assez importantes. Les biens chargés de rentes se trouvent généralement situés à Hoves et à Graty mais il en est dans les villages voisins : Hérinnes, Petit-Rœulx, Steenkerque, Coquiane, Horrues, Gooik.

On retrouve la rente de 6 Livres tournois due par l'abbaye de St-Aubert à Cambray, payable à l'Assomption sur « la maison et court de St-Aubert » à Hérinnes. Guillaume Cavener doit 12 Lt. sur plusieurs héritages à Gooik. Le curé de Marcq, sire Estievene Ost, sur cinq journels de courtil (jardin) appelé « *Grootenberghe* » jadis arrentés aux Pauvres, à l'Eglise et à Notre-Dame de Hoves, tenant à la cure de Marcq, doit aux Pauvres 10 Lt. 6 s. 6 deniers. A Marcq encore, Philippe Flaschoen, sur plusieurs parties d'héritages, doit au Noël 62 Lt. 10 sous.

Le revenu des rentes est souvent absorbé par des charges en services religieux et, à leur occasion, par des distributions de grain ou de pains. Par exemple ? Jean Cuvelier, sur son héritage près de la chapelle du Graty, doit 72 sous pour un obit du 17 décembre à l'intention de feu Robert du Bois, seigneur de Hoves († 1547) et un autre, à célébrer le 9 novembre, pour sa veuve Anne d'Ognies († 1565). Les deux obits ainsi que trois razières de seigle ont coûté aux « Pauvres » 48 sous auxquels il faut en ajouter 24 pour convertir le blé en pains.

Le dernier débiteur est en dette depuis plusieurs années : sa rente annuelle est de 3 razières de seigle sur 3 journels de terre situées à Coquiane. « Les Pauvres » déposèrent plainte contre lui et il s'acquitta en versant en une fois 10 Lt. 3 s. et 9 d.

\*  
\*\*

L'article suivant est réservé à six débiteurs qui doivent des rentes hypothécaires sur des biens situés à Graty (3), à Granthour (Hoves) et à Hautecroix. La recette atteint 52 Lt. 2 s. 11 d.

\*  
\*\*

« Les Pauvres » possédaient depuis toute antiquité des biens-fonds, pré ou terre, qui étaient affermés en argent pour 12 d'entre eux et en nature pour 13 : froment, avoine ou seigle. Les fermages étaient conclus pour 9 ans, payables à la Noël ; ceux en numéraire rapportaient 95 Lt. 1 sou mais la recette des seconds n'était pas constante car les prix dépendaient du marché. Une razière d'avoine valait de 2 Livres à 2 L. 10 sous ; celle de froment, 8 Lt. et celle de blé-seigle de 4 à 8 Lt. selon la qualité ou le moment de la vente. La recette de tous les fermages devaient atteindre 427 Lt. 12 s. 7 d., une somme importante.

\*  
\*\*

A la différence des recettes précédentes qui étaient exprimées en argent, même si elles avaient été perçues en nature, ces deux dernières sont comptabilisées uniquement en grain probablement distribué directement aux indigents. Elles sont longuement spécifiées et localisées de sorte qu'elles ne demandent pas moins de sept folios, recto et verso, de ce compte.

Voici d'abord 19 débiteurs de rentes en grain domiciliés à Neuvelles, Steenkerque, Rebecq, etc. qu'il est impossible de citer tous. On retiendra que le mayeur de Neuville, Quentin Briset, doit livrer à la halle de Soignies 4 razières 2 quartiers et 1 tiers de quartier de bon froment. Il acquittera en plus 25 sous pour les XX<sup>me</sup>.

Monseigneur d'Andelot, « sur les closures et petit pret d'Odri, « tenant à la fontaine d'Odri de deux costés, au chemin de Hoves au « Grant Hour (rue du Cat), et au grand fief de Hoves, doit l'an « 1 razière » (14).

Par l'article 16<sup>me</sup>, les « Pauvres » de Vollezele doivent à ceux de Hoves et de Marcq 4 razières, soit 2 razières pour Hoves.

La recette totale est en seigle de 12 muids 1 razière et en froment de 4 razières 2 quartiers 1 tiers, ceci livrés par le mayeur de Neuville.

Vient ensuite ce que le mambour appelle une « aultre recepte « de grains pour censes et services meubles d'héritages appartenant audit povres eschéant au terme de ce compte ».

---

(14) Ce 10<sup>e</sup> article localise la source de l'Odru qui ne nait pas aux Six-Censes mais au Leimenbrouck, derrière la ferme du Cat.

Les biens-fonds, au nombre de vingt, sont loués pour 9 années et se situent non seulement à Hoves mais généralement au nord du village : à Hérinnes, Vollezele, Castre, Petit-Enghien, etc. et aussi à Rebecq et Steenkerque.

Le 1<sup>er</sup> article concerne précisément la paroisse de Rebecq où est dû non seulement un fermage mais encore la moitié de la dîme. Il revient aux « Pauvres » 5 razières 2 quartiers en blé et 5 raz. 2 quart. en avoine. La recette, selon le compteur, s'élève à 40 muids 5 raz. 3 quart. et 3 pintes en seigle, à 4 raz. 3 quart. 1/3 de quart. en froment et à 5 raz. 2 quart. en avoine.

## § 2. *Les Dépenses.*

C'est ce que le mambour intitule : « Mises et délivrances d'ar-gent faites et payées par ledit compteur sur et allencontre de la « recepte avant dite ».

*Un 1<sup>er</sup> article* se rapporte aux cens seigneuriaux dus sur plusieurs biens-fonds appartenant aux « Pauvres ». On en compte neuf proportionnés à la superficie des biens mais peu élevés.

Au Seigneur d'Enghien, pour 5 bonniers 1 journal situés à Castre, il est dû 6 sous 6 deniers au bonnier, soit 34 sous 5 deniers. On lui doit aussi 12 deniers pour des parcelles à Marcq et 37 sous 8 deniers pour d'autres situées à Hoves.

A Mgr. d'Andelot reviennent 19 s. 6 d. pour sa seigneurie de Hoves et 6 d. pour celle de Maulde.

A la seigneurie foncière d'Horlebecq, les « Pauvres » doivent sur un bonnier de terre en la couture du Loing-Pret : 59 s. 1 d. ; à celle de Hour, 27 s. et enfin à celle de Saint-Denis, 3 sous.

Des censes sont dus également aux « Pauvres » de Herne sur un bonnier de terre au closin de Maulde, 18 s. ; aux « Pauvres » et Eglise de Marcq, 3 s. 6 d. et enfin, à la chapelle Saint-Michel au Gratich, 5 sous.

*Un article 2* concerne les dépenses qu'entraînent l'exonération des multiples messes fondées. Emargent à ces dépenses l'Eglise, le pasteur, le chapelain de Notre-Dame et de Saint-Nicolas et le clerc-sacristain.

Parmi ces innombrables fondations, on relèvera les deux obits pour Juwette de Hours, dame des Ableaux et de la cense de Hours, et pour sa sœur Guillemette de Hours, fondés sur 2 bonniers de franc-alleu, sur lequel Philippe Flaschoen devrait aux « Pauvres » une rente de 57 Lt. 10 s. l'an.

L'ensemble de ces deux articles entraînaient une dépense annuelle de 59 Lt. 7 sous.

*L'article 3* présente dans le plus grand détail, en citant les noms des bénéficiaires ce qui fut donné en nature ou aussi en argent : grain, pains, bière, bois de chauffage, vêtements et chaussures. Furent distribués ainsi 2625 fagots revenant à 210 Lt. plus 53 Lt. 10 s. pour le transport.

Georges Paternostre d'Enghien a livré pour 122 Lt. de drap et Zacharias Mari, parmentier, pour avoir fait plusieurs habillements recevait 9 Lt. tandis que Josse Van Steenstraet, cordonnier, livrait des souliers pour 38 Lt. 8 sous. Jehenne Van Voorde, pour avoir cuit des pains et les avoir distribué recevait 13 Lt. 10 s.

*Le 4<sup>e</sup> et dernier article* concernait les gages et salaires du mambour et de ses aides.

Les dépenses s'élevaient donc à 818 Lt. 16 s. tandis que les recettes n'atteignaient que 654 Lt. 15 s. 11 d., d'où un déficit de 164 Lt. 3 s. 9 d. que le mambour essaye de combler en vendant 3 razières de seigle pour 18 Lt. ce qui est insuffisant. Il aura donc avancé 152 Lt. 4 s. 6 deniers dont la liquidation se fera attendre des années.

Sur le bas du folio 22 recto, écrit par une autre main, Jérôme Eliart reconnaît avoir reçu le 7 juin 1621 une somme de 57 Livres 2 sous sur ce qui lui était dû depuis 1618 comme l'attestent les signatures des hommes de fief : outre celle du mambour, celles de Zègre de Brabant, d'Adrien de Grève, de St. Brabant et de Eloy du Bocq (ou Bucq) (15).

L'année suivante, en 1622, six débiteurs en défaut de paiement lui versent encore 22 Lt. 15 st. mais ce ne sera que le 2 avril 1635, soit 17 ans après la clôture du compte, que Jérôme Eliart donnera aux « gens de loy » de Hoves, c'est-à-dire aux mayeurs et

---

(15) Adrien de Grève était mayeur en 1616, Steven van Brabant et Eloy du Bucq étaient échevins. C'est en tant qu'homme de fiefs qu'ils ont signé.

échevins « descharge du restant à luy deue pour les Pauvres ». Ce n'était pas une synécure que d'être mambour en ce temps-là !

5° Document.

**Choix d'un mambour en 1715.**

Tandis que le compte de 1489 attribuait au seigneur de Hoves un droit de regard sur les comptes des « Pauvres » et qu'un texte de 1600 lui permettait de choisir le mambour parmi trois manants présentés par les curé et gens de la Loi, cet acte du greffe scabinal daté du 23 décembre 1715, ne fait plus mention de ces privilèges :

« Les sieurs Pasteur, mayeur et eschevins de hoves en leur « assemblée du 23 décembre 1715 ont choisis Pierre Jehan Cuvel-  
« lier à l'effet de servir de *mambour* et *receveur* des communs pau-  
« vres dudit lieu le *terme d'un an* à charge de rendre compte et  
« reliqua de leurs revenus de l'année 1715 suivant le cacheriau  
« que luy serat mis es mains de la parte desdits susnommez dont  
« il commencera à pourchasser le 1<sup>er</sup> jour du Noël de la présente  
« année et finira en ottel de l'année 1716 ».

Cet acte portait les signatures de Paul Marsille, mayeur, — Jean De Smet, desserviteur de Hoves — Nicolas Blondeau, Adrien du Welz, Adrien Nachtergauls, Arnould du Welz, Jacques-Philippe Ghislain et la marque de Joos Desclin, échevins.

6° Document.

**Cartulaire des Pauvres de 1730.**

Ce manuscrit est incomplet : il cite les rentes dues aux « Pauvres » mais comme il n'est pas un compte, il ne fait pas état des dépenses (16).

---

(16) A. E. Mons, Fonds d'Hoves, n° 132. Manuscrit in quarto de 38 p.

En voici l'intitulé :

« Cartulaire des biens et rentes appartenants aux Communs Pauvres de Hoves-lez-Enghien avec spécification, déclaration et tenances à hipoteqz... doyants et payants... le tout suivant les comptes et chasseriaux diceux, renouvellez par Sr Joannes De Smet, pasteur dudict Hoves comme procureur desdits Pauvres en ce cas, à l'assistance ausy des gens de loy et autres anciennes personnes des lieux où lesdict hypotèques et héritages sont situés et y sont faict l'an 1730 ».

*Dans une première partie*, voici 35 rentes non-franches c'est-à-dire soumises à un léger impôt. Parmi elles, 24 sont dues sur des biens-fonds situés à Hoves et 11 le sont sur des propriétés situées dans des villages voisins : 2 rentes dues à Marcq, 1 à Petit-Enghien et 1 à Horrues, 1 à Herfelingen, 3 à Hérinnes et semblablement 3 à Enghien.

*La deuxième partie* traite des rentes franches dues aux « Pauvres » en partage avec l'Eglise de Hoves. Elles sont au nombre de 13 dont la 8<sup>me</sup> fait mention d'une ancienne obligation envers l'Eglise de Marcq pour l'entretien de la lampe du Très Saint Sacrement :

« Le village de Hoves doit une rente franche de 65 Lt. l'an eschéante le 14 de mars à partager entre l'Eglise et Pauvres de Hoves provenant des deniers du Sr. Gobbin (17) lesquelles (sic) deniers ont servies au remboursement de la rente de 65 Lt. que ledict village devoit à l'église de Marcq pour l'entretien de la lampe dudict village, ayant faict cette pour le plus grand bien de leurs pauvres et églises ».

« Icy pour les pauvres 32 L. 10 s. ».

A la fin du manuscrit, les ayant peut-être oubliées, Messire Jean De Smet ajoute cinq rentes franches appartenant aux Pauvres et à l'Eglise. Trois d'entre-elles sont gagées sur des biens-fonds situés à Hoves ; une, sur Bassilly et une dernière sur une maison à Marcq. L'ensemble de ces rentes procurait aux « Pauvres » 76 Livres 19 sols et 6 deniers.

*La troisième partie* a trait à des rentes dues en grain : il en est 4 sur Hoves, 3 à Petit-Enghien, 2 à Steenkerque et 1 à Gammerages.

---

(17) Sire Gaspard Gobbin fut chapelain au Graty à partir de 1676 et y mourut le 22 août 1715. A. C. A. d'Enghien, T. XIII, p. 259.

La 2<sup>me</sup> rente est déjà connue : « de Mgr. le Viscomte Looz (Adrien « Conrard d'Andelot fils, sgr. de Hoves) sur les closures et pretz « d'Odry, tenant à la rue du Seigneur, au chemin qui maine au « grand hours... doit une razières ».

*La quatrième partie* est plus importante et fournit des précisions sur les biens-fonds appartenant aux « Pauvres » dont 2 sur les 37 cités sont en indivision avec l'Eglise de Hoves. Voici : « un journal « de terre appartenant par moitié aux pauvres et Eglise, gisant sur « la couture d'Holder, tenant au chemin de Patouilstrate » ; puis encore « un demy bonnier tant prez que terre gisant sur le champs de « St. Mauryse ».

Ce 4<sup>e</sup> article cite « un tiers de bonnier sur la couture de Hoves, « tenant à l'hospital St. Nicolas d'Enghien et à la bénéfisse du maître de chantre de l'Eglise St. Nicolas d'Enghien ».

Les « Pauvres » étaient propriétaire de 19 héritages sur Hoves et ils en possédaient encore 5 à Marcq, 1 à Vollezele, 3 à Petit-Enghien, 1 à Steenkerque, 1 à Herne, 5 à Castre et enfin 2 à Coquiane.

Leur superficie totale atteignait une centaine de journaux soit environ 28 hectares auxquels il faut ajouter 2 maisons : la première bâtie sur la chaussée Brunehault, près du moulin à vent (18) et la seconde, située à Coquiane.

#### *7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Documents.*

Il serait étonnant que les mambours et receveurs des « Communs Pauvres » maniant des sommes relativement importantes — la Livre tournois valant peut-être 2.000 de nos francs — n'aient jamais fait le moindre accroc à l'honnêteté. Voici deux actes qui nous les montrent mauvais administrateurs des biens d'autrui.

---

(18) Hoves, Section A, 136a. De 28 biens-fonds en 1489, les « Pauvres » en possédaient donc 37 en 1730.

**1°. Plainte pour faute de remploi de capitaux.**

**21 janvier 1727 — 14 avril 1728.**

Dans le cartulaire des biens des « Pauvres » dressé par le curé Jean Desmet en 1730 se trouve en un double folio une plainte des échevins de Hoves contre Paul Marsile leur mayeur. Celui-ci avait reçu des Srs. abbé et religieux de St Denis les capitaux d'une rente de 15 Livres appartenant aux « Pauvres », or, trois ans après les avoir reçus, ceux-ci (300 Lt. environ) n'étaient toujours pas remployés. Plainte gracieuse avait été adressée au mayeur par les échevins qui se décident à recourir au Grand Bailly du Hainaut, d'où les parties sont convoquées le 3 avril 1728 devant « le Conseil Souverain de l'Empereur et Roy en hainau ». Cette journée coûta aux échevins, pour « l'acte et son entérinement 63 sous ! » (19)

Le 14 avril suivant, le sergent de l'Office d'Enghien, Paul Onen (ou Orins), se présentait au domicile de Paul Marsile muni de « l'acte de contumace » avec l'apostille du 12 dito, lui parlant personnellement.

Comment ce procès s'est-il terminé ? On ne sait.

Paul Marsile fut mayeur de Hoves de 1683 à 1733 (20).

**2°. Un embref du 15 novembre 1751.**

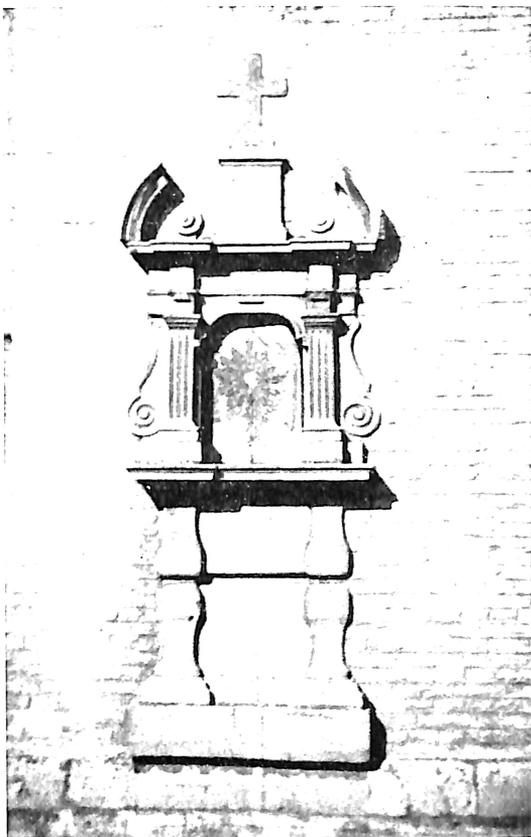
En 1618, Jérôme Eliart avait avancé 152 Livres aux « Pauvres ». Dans cet acte du greffe scabinal, détruit en 1940, le mambour est en dette d'une somme relativement plus importante et, n'étant pas capable de rembourser immédiatement, il apporte en garantie tout ce qu'il possède en biens-fonds :

« Adrien Joseph Brynaert, mambour et receveur des pauvres  
« de hoves, étant resté dans son compte desdits pauvres redevable

---

(19) A. E. Mons, Hoves, n° 132.

(20) Cfr. Genealogicum Belgicum, T. II, p. 157 : Généalogie de la famille Marsile, par René Goffin qui désigne son grand-père, Paul Marsile, comme laboureur à Hulbecq. Il faudrait lire Humbecq, de la juridiction de Marcq mais de la paroisse de Hoves. C'est l'ancienne ferme Walraevens de la route de Labliau.



Cette chapelle, dressée d'abord contre le chevet plat de l'église avant l'incendie de 1667, fut rétablie dans sa partie supérieure contre le nouveau chevet de 1673. La partie inférieure date de 1733 en inversant le motif décoratif.

Dominée par une croix, elle porte une tête de mort entourée de :  
 Gard — A toi ; puis le blason fruste de laboureur, une herse, entre 16 - 67.  
 Voici l'építaphe : 1°) Cy devant reposent les

corps de Paul Marsille  
 décédé le 10 janvier de  
 l'an 1664 et Elisabeth Flaschon  
 sa femme décédée le 28  
 février 1657. Et Paul  
 Marsile Fils décédé le  
 d'avril 1657. Priez Dieu  
 Pour leurs Ames.

2°) Et de Paul Mar  
 sille son petit  
 fils qui vivant  
 fut 50 ans Mae  
 yeur de Hoves et  
 Marcq avecq Catherine (21)  
 Cattier son épouse.  
 Loué soit le Très St  
 Sacrement — 1733 —

---

(21) Cath Cattier lui donna 13 enfants.

« de 590 L. 6 sols et de 15 muids 2 razières 3 quartiers de seigle, « en assurance rapporte une maison et héritage et demy bonnier « demy journal gisant à hoves tenant à la veuve Jn. Bte Duwelz, « à la chaussée Brunehault et à une ruelle ; item un journal et demy « gisant à hoves, tenant audit Brynaert, aux héritiers de feu le sieur « Merbois et aux hoirs de François Culot ; et un demy bonnier de « bois gisant sur le champ de l'Ecluse, tenant à Adrien Francq, aux « héritiers de feu le sieur De Corte de deux côtés ; la 1<sup>re</sup> partie de « son patrimoine ; les deux autres de ses acquets ».

Adrien-Joseph, fils de Corneil Brynaert et d'Elisabeth Poulart de Marcq, est né le 6 novembre 1716. Le « sieur de Merbois », décédé, est probablement Jean-Louis Huysmans, escuyer, seigneur du fief ample et de la seigneurie de Mayeurbois, qui en fit relief le 20 décembre 1698 et mourut avant le 17 avril 1725, ou plus probablement son fils Charles-Henri Huysmans qui mourut à Malines le 16 juillet 1755, laissant plusieurs enfants mineurs. Dans ce cas, cet embref aurait été rédigé après 1751 (22).

### 9° Document.

#### **Cartulaire des Pauvres de 1774.**

A la demande de C. A. Vincart, mayeur de Hoves, le curé Jean François Vanderoudelingen dressa un nouveau cartulaire dont voici l'intitulé : (23)

« Cartulaire des Biens, cens et rentes, franchises et non-franches, « appartenantes aux communs pauvres du village d'Hoves, terre « d'Henghien, avec les dimensions des héritages en fond, et ceux « doiant rente de toutes espèces tant en argent qu'en grain avec les « noms des propriétaires, abouts et tenance modernes, le tout sui- « vant les comptes rendu, chassereaux d'iceux renouvelé par le « sieur Vanderhaudelingen pasteur a l'intervention du Mayeur et

---

(22) Cfr. Les Fiefs de Hoves par A. Nachtergael dans *Tablettes du Hainaut*, T. II, p. 220.

(23) A. E. Mons, *Fonds d'Hoves*, n° 134, selon l'orthographe du temps ; manuscrit in quarto de 61 pages.

« eschevins et autres anciennes personnes dudit lieu... et autres, là  
« où les biens sont gisant et mouvant hors de notre jugement, fait  
« l'an de grâce mil sept cent soixante et treize — et quatorze comme  
« sensuit ».

Ce cartulaire est un fort volume de 61 pages comprenant 112 articles, plus entre les folios 34 et 35 six articles non numérotés. En marge, se trouvent parfois une note postérieure marquant que la rente a été remboursée entre 1776 et 1790. En effet, les rentes sont souvent dues pour un prêt hypothécaire sur un bien-fond, ainsi passent-elles d'un débiteur à l'autre mais, d'autre part, elles peuvent subsister fort longtemps sur la même propriété qui dans ce cas est soigneusement localisée avec ses tenants et ses abouts.

\*

\*\*

Au premier chapitre, selon la tradition, sont citées 35 rentes non-franches, donc soumises à l'impôt.

*L'article premier* est curieux car le curé de Hoves a écrit tout simplement : « Article premier du vieux cartulaire » et c'est tout ce qu'on en sait.

*L'article 3* se rapporte à une rente déjà ancienne sur une des deux petites maisons qui se trouvaient autrefois au fond de la place entre la cure et la vicairie : « Adrien Buysens, venant de Nicolas « Deman, auparavant Gille Masfranq, sur sa maison et héritage « d'un demi-bonnier gisant sur la place entre la vicairie et la cure, « tenant au midi au Brouqmeersch doit 5 sous 6 deniers ». Une note en marge dit que la rente a été remboursée le 2 mai 1776 et le capital remployé.

*L'article 5* rappelle la vieille rente due par l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai depuis le 13 septembre 1291 et que celle-ci fait payer par « le court d'Hérinnes » c'est-à-dire la villa primitive de ce village. L'auteur du cartulaire ne saisissant plus de quoi il s'agit a écrit : « sur la maison pastorale d'Herrine, 6 Lt. ».

\*

\*\*

*Le 2<sup>e</sup> chapitre* expose les rentes franches qui sont au nombre de 16 alors qu'elles étaient 13 en 1730.

*L'article 36* situe bien la maladrerie de Hoves ; elle se trouvait dans la Section A, parcelle 95, près d'un sentier qui du moulin allait au village : « La veuve et hoirs Martin Marchand sur sa maison « gisant près le moulin à vent... tenant du nord à la Maladrerie doit « 4 Lt. ».

*Voici l'article 37* : « La communauté d'hoves doit une rente de « 21 Lt. hipotéguée sur le broucqmeersken qui a servie à la restau-  
« ration de l'église, réduite au denier vingt cinq argent courant ».

Comme pour la rente suivante, l'intérêt a été réduit de 5,5 % à 4 %. Le broucqmeersken est cette bande de prairie humide le long du ruisseau de Maire-Bois à partir de la rue du Moulin jusque très loin dans le parc. Cette prairie était un warichaix, appartenant comme tous les biens banaux, au seigneur du lieu. Charles d'Andelot, le 11 juillet 1652, la donna à la « Communauté de Hoves » à charge de célébrer deux obits pour le repos de son âme et pour son épouse. Les « Communs Pauvres » avaient prêté une somme de 525 Lt.

Le duc d'Arenberg, ayant acheté la cure et le jartin le mardi 18 septembre 1798, l'échangea pour la prairie du Broucqmeers située dans le parc (1 ha 70 ca) le 12 juillet 1809, ce que le conseil municipal de Hoves entérina le 12 avril 1811. (A. E. Mons, Fonds de Hoves, n° 4).

*A l'article 38*, on retrouve cette rente que l'Eglise et les « Pauvres » de Hoves devaient à la cure de Marcq pour l'entretien de la lampe du T. S. Sacrement. Le chapelain du Graty, Gaspard Gobbin, a remboursé cette rente mais l'a reportée sur la Communauté qui à partir de 1715 devait 65 Lt. par moitié aux « Pauvres » et à l'Eglise. Cette rente a été, comme la précédente, réduite au denier 25 « pour éviter remboursement » dit l'article de sorte que la recette ne sera plus que de 48 Lt. 10 s. soit pour les « Pauvres » 24 Lt. 5 s.

*L'article 48* fait souvenir de la restauration de l'église citée déjà à l'art. 37. En vue de celle-ci, la communauté a vendu 6 razières de blé appartenant aux « Pauvres » qui les ayant placées en rente leur fournit 16 Lt. 8 s. 6 d.

*Le 3<sup>e</sup> chapitre* se rapporte à des rentes exprimées et livrées en seigne. De l'art. 66 à 76 on en compte onze qui doivent parfois 3 razières tandis que les « Pauvres » de Tollembeek en sont quitte pour une pinte soit 3 litres.

\*  
\*\*

Dans ce compte, *de l'article 77 à l'art. 110*, on dénombre 34 propriétés d'une superficie de 83 journels soit environ 23 hectares. Les deux petites maisons que les « Pauvres » possédaient en 1730 ne sont plus citées, celle près du moulin à vent de Hoves et celle de Coquiane, vendues ou ruinées peut-être. Comme en 1730, sur les 34 héritages, on en retrouve 5 à Marcq, 2 à Petit-Enghien, 1 à Steenkerque, 1 à Hérinnes, 1 à Vollezele.

\*  
\*\*

Ce manuscrit de 112 articles en 61 feuillets se clos par ce procès-verbal :

« Le sieur Pasteur et gens de loys du village d'Hoves procé-  
« deront au renouvellement du cartulaire des rentes dues aux pau-  
« vres dudit lieu. En conséquence les dénoncement ont été fait par  
« trois quinzaines consécutifs dont le dernier est écoulé le 3 avril  
« 1774 avec attache des billets notifiant à ceux qui croiront être  
« intéressé audit renouvellement car ils auroient a donner avertence  
« pendant le terme d'un mois après les dits denoncements escoulé  
« a peine de fourclusions pendant lequel terme les dits cartulaires  
« ont resté es mains d'Antoine Vincart mayeur dudit Hoves, pour  
« donner les appaisement gratis, et leur délivrer copie de leurs  
« articles pendant le temps du terme dudit moi. billets d'affiche et  
« publications ont été fait a Steenkerq, Caster, Tollembeck et  
« autre lieu. anoncant le jour préfige de la lecture dudit cartulaire  
« au cincq de mai 1774 comme ils conste des relations des mayeur  
« précité, ce présent cartulaire contient folio 61 cent et douze arti-  
« cles et soixante un feuillets d'écriture compris texte et cloture  
« toutes rentes et rendage se payent annuellement avec possession  
« paisible renouvelé selon le chasseriau du mambour desdits pau-  
« vres, par Antoine Vincart mayeur dudit Hoves, suffisamment  
« mandaté de gens de loys, affin de ce transporter sur toutes les

« parties des biens et fond et ceux doyant rentes de toutes espèce  
« afin de prendre les abouts et tenance moderne avec leurs dimen-  
« sion, ayant égard au terme ecoullé et que personne ne venu con-  
« tredire, se sont volontairement laissé fourclore, les sieur pasteur  
« et gens de loys acompagné.  
« Jean-François Herremans ancien dimeure et Rombaut Herre-  
« mans, ancien receveur desdit pauvres ont commencé la lecture et  
« confrontation cedit jour préfigé 5 mai 1774 depuis le 8 heure du  
« matin jusqu'a 12 ».

Suivent les signatures authentiques de

J.-F. Heremans	R. Heremans	G.-F. Vanderhaudelinghen curé d'hoves
C.-A. Vincart 1774		D.-G. Blondeau
Thomas l'Escreve		Jean-L. Ladeuze
Adrien-Joseph Estas		Laurent du Bois.

*10° Document.*

**Un chassereau de 1794.**

Ce chassereau ou cartulaire reproduit celui de 1774 et sert de trait d'union entre les « Pauvres » de l'Ancien Régime et le Bureau de Bienfaisance au temps de l'occupation française (24).

En voici l'en-tête : « Chassereau des biens, rentes et revenus  
« appartenant aux Communs Pauvres d'hoves pour les années 1793  
« et 1794 à percevoir par Jean-François Herremans receveur  
« d'iceux, comme il suit » :

En l'an I de la « Liberté Belgique », c'est-à-dire après la victoire de Jemappes, les rentes et les fermages n'avaient pas été payés mais dès 1793 l'administration des « Pauvres » retrouvera son rythme traditionnel. Il sera perçu d'abord deux années puis ensuite,

---

(24) A. E. Mons, Fonds d'Hoves, n° 135. C'est un petit cahier de 15 × 18 cms. ayant beaucoup servi et en très mauvais état.

indiquées en marge, les perceptions jusqu'en 1801 au temps où les « Communs Pauvres » passeront leurs charges au Bureau de Bienfaisance.

Comme sur les cartulaires précédents, J.-Fr. Herremans cite d'abord les rentes non-franches, c'est-à-dire celles qui sont soumises à la taxe des XX<sup>m<sup>e</sup>s</sup>. On en compte 29 dont celle due par l'Abbaye de St-Aubert à Cambrai depuis 1291 qui devait le double d'une année, soit 12 Lt. mais qui, expropriée et devenue bien national, ne paya plus, et encore celle de l'Eglise de Hoves qui n'acquitta plus la rente qu'elle devait.

Viennent ensuite les 36 rentes franches dues pour deux années. Comme pour les premières, tous les particuliers se mirent en règle sauf la Communauté d'Hoves qui versa 21 Lt. en 1790, devait donc 42 Lt. en 1793. Pareillement, celle-ci en devait encore une seconde de 24 Lt. 5 sols (25) qu'elle n'acquitta pas, encore une autre de 16 Lt. 8 s. 6 deniers qui eut le même sort. Seule, la rente 7<sup>m<sup>e</sup></sup> que la communauté d'Hoves devait « à promesse d'hypothèque » de 8 Lt. 9 s. fut honorée jusqu'en 1801.

Un 3<sup>m<sup>e</sup></sup> chapitre traite des rentes en blé (seigle), au nombre de 14 ; elles furent livrées ponctuellement jusqu'en 1801.

Enfin, le dernier chapitre se rapporte aux « fermes muables » c'est-à-dire aux fermages qui appartiennent aux « Pauvres ». Seront ainsi payés jusqu'en 1801, trente-quatre fermages : Marcq et Castre en compte chacun 5 ; Herne, 1 ; Petit-Enghien, 2 ; Vollezele, 1 et Steenkerque également 1, tandis que tous les autres biens fonds étaient situés sur Hoves.

Pendant cette période troublée qui va de 1792 à 1801, il est certain que les « Pauvres » ont continué à soutenir les indigents par des dons en argent et en nature d'autant que ces derniers se trouvaient plus malheureux que jamais.

---

(25) La rente de la fondation Gaspard Gobbin pour l'entretien de la lampe du St Sacrement en l'église de Marcq.

### *Conclusion.*

Si l'on fait abstraction des rentes en argent ou en nature qui changent de mains et de biens garants, on constate combien les « Communs Pauvres » de l'Ancien Régime se sont enrichis en propriétés par dons ou par acquisitions. Les premiers biens-fonds datent de l'origine de la paroisse primitive de Hoves au VIII<sup>e</sup> ou IX<sup>e</sup> siècle.

En 1489, l'œuvre compte déjà 28 biens ; en 1606, après les troubles de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il en reste 20 mais en voici 37 en 1730 et 34 aux cartulaires de 1774 et 1793. En 1606, l'œuvre possédait environ 80 journaux soit 22 hectares en estimant le journal à 28 ares.

En 1892, les biens furent partagés entre les deux Bureaux de Bienfaisance et l'on retrouve dans les propriétés des deux C. A. P. en 1975 ces mêmes parcelles de terre ou de pré déclarés dans les anciens cartulaires.

La C. A. P. de Hoves conserve de temps immémorial 6 biens-fonds à Hoves même, 1 à Graty, 4 à Marcq, 2 à Castre et 2 à Herne.

Celle de Graty possède 14 parcelles à Hoves, 1 à Steenkerque, 4 à Castre, 2 à Marcq, 1 à Petit-Enghien, 1 à Vollezele et 5 à Graty.

Le partage fut sans aucun doute laborieux car il fallait tenir compte, non seulement de la superficie mais encore de la valeur des biens.

Hoves fut avantagé par l'ampleur des parcelles dont 8 d'entre elles dépassaient 1 hectare, tandis que Graty recevait des parcelles plus nombreuses mais plus petites en superficie dont 4 seulement dépassaient l'hectare. En fin de compte, 14 hectares revenaient à Hoves et 16 à Graty ce qui fait 30 hectares soit la superficie des 34 parcelles de 1774.

Les « Communs Pauvres » n'étaient pas les seuls à secourir les indigents. Le supplément qui suit nous montre les échevins du village attentifs à défendre les biens des orphelins. L'Eglise elle-même, selon les fondations qui lui étaient faites, distribuait des pains à certains offices. Ainsi lit-on dans le compte de l'Eglise de 1692 une dépense :

« à Hubert de Marbaix, boulangier, demeurant à Enghien, por  
« quinze pains blans que de deulx sols pièce qui sont estés présen-  
« tés en l'église de Hoves aux devandits obitz ... XXI sous ». (26)

Par la fondation de 1256, pour obtenir la paix (24-9-1256) Wautier, sire d'Enghien, s'était obligé à donner aux pauvres d'Enghien et des villages environnants l'aumône de 40 muids de seigle, 1200 livres de lard par an et, de plus, un tonneau de harengs tous les vendredis du carême (27).

Sous l'Ancien Régime, les seigneurs successifs d'Enghien ordonnèrent eux-mêmes ces aumônes jusqu'au jour où le duc d'Arenberg les transforma en une rente de 201 frs., dite rente Morelle (28), payée régulièrement jusqu'en 1865, année où elle fut remboursée par un capital de 4020 frs. au bénéfice du Bureau de Bienfaisance de Hoves que celui-ci plaça en rentes d'Etat destinées à ce que chacun sait ! Honnêteté et noblesse merveilleuses d'une famille souveraine qui acquitte indirectement encore aujourd'hui la vieille dette de Wautier d'Enghien de 1256 !

### *Supplément à la 1<sup>re</sup> partie.*

1291-1796

Sous l'Ancien Régime, l'œuvre dite « Les Communs Pauvres » n'était pas seule à protéger, à défendre les plus faibles. C'était le devoir des échevins de s'occuper des orphelins et de garantir leur part d'héritage lorsqu'un des parents se remariait. Il subsiste des copies des actes dressés au greffe scabinal mais un seul inventaire a échappé parmi beaucoup d'autres, à la destruction. Autrefois, dans le grenier de la Maison Communale, il a trouvé aujourd'hui abri dans le dépôt des A. E. à Mons sous le n° 133 du fonds de Hoves :

---

(26) A. E. Mons, Fonds d'Hoves, n° 181.

(27) Cfr. Pierre Colins : Histoire d'Enghien p. 26 de l'édition de Mons et p. 41 de celle de Tournai. Cfr. aussi : Ernest Matthieu, p. 56. Les manants d'Enghien appelèrent ce « don mémorable » par corruption « morelle » ?

(28) En achetant la Seigneurie d'Enghien, le comte Charles d'Arenberg s'était engagé à payer toutes les obligations auxquelles était tenu le vendeur, le roi Henri IV, en 1607.

« Inventaire fait par les eschevins mouderne de tous les argent  
« et bourses quil étoit dans la ferme du village (29) d'Hoves aper-  
« tenant a plusieurs offelins dudit lieu et a celles des pauvres et  
« Eglise dudit a les eschevins nouveaux de l'an 1744 depuis le IIII  
« may le tout suivant le tarif cy joint

« Pr.

- « 1. a Simon Vandenabelle... 9 Lt. 2 sols.
- « 2. les formouture des offelins de Thomas Steenhaut 100 Lt.
- « 3. offelins Joos Desclin avec les revenus de leurs rente que  
« les Etats ont leves depuis l'an 1735 et receu les années jus-  
« qu'a l'an 1744.
- « 4. off. Pierre de Blander avec leurs revenu d'une rente de dix  
« Livres cincq sols laquelle est paye depuis l'an 1736 jusqu'a  
« l'an 1744.
- « 5. off. de Gille Bellooz avec tous leurs revenu d'une rente de  
« 20 Livres dix sols dix deniers laquelle rente at ete receu et  
« paye depuis l'an 1736 jusqu'a 1744.
- « 6. une bourse aux pauvres et Eglise d'Hoves avec une reste  
« d'une remboursement que les enfans Etienne Martens ont  
« fait.
- « 7. pour l'offelin Adrien Buyens faisant la somme de 50 Lt.
- « 8. a l'off. Jean-Baptiste Dumont... 112 Lt.
- « 9. une bourse avec le reste de leurs formouture appertenant  
« aux offelins de Baltazar Dettous avec la quitance.
- « 10. à Thomas Vandewalle offelin de Noel faisant le capil de ses  
« fourmoutures faisant 75 Lt.
- « 11. une bourse avec les revenus des offelins Nicolas Ghilin...  
« dix Livres l'an.
- « 12. une bourse nanty par Jean Cannon faisant la somme de  
« trent deux Livres argent fort pour une obit fondez par le  
« brebant.
- « 13. une bourse avec les revenu des offelins Marie Joseph Gri-  
« meau.

---

(29) La « ferme » du village est le vieux coffre aux trois serrures qui se trouve aujourd'hui à la cure.

- « 14. une bourse avec les fourmoutures des enfans Jean-Bapt. de  
« Corte faisant la somme de douze Livres.
- « 15. a été rayé et supprimé.
- « 16. avec les fourmouture de Nicolas Pouleau faisant 72 Lt.  
« argent courant.
- « 17. une b. avei un les capital d'une rent rembourse par Mad<sup>e</sup><sup>lle</sup>  
« le Duc faisant la s. de six pistolle et douze pattars et douze  
« pattars et demy pour advenant.
- « 18. une b. avec les formoutures de l'enfan Philip le Soil faisant  
« la somme de 24 Lt..
- « 19. une b. avec les fourmoutures des enfan Pierre de Blander  
« retenu de Marie Josephe le Brun faisant la some le 100 Lt..  
« le quelle tarif cy dessus ont été fait par en presence des vieu et  
« nouveaux Eschevins sur correction qu'il s'en trouve fait a Enghien  
« ce 7<sup>e</sup> 9bre 1744 ».

*2<sup>me</sup> Partie.*

**LE NOUVEAU RÉGIME.**

**1794-1824**

**§ 1. Le Bureau Central de Bienfaisance.**

1806-1824

L'institution des « Communs Pauvres » subsista par la force de l'habitude sous le régime français jusqu'en 1806. Le chassereau du receveur Herremans porte en marge les recettes effectuées de 1794 à 1801.

En 1806, l'Empire français réorganise l'œuvre de secours sous une forme nouvelle : le « Bureau Central de Bienfaisance » est créé groupant les communes de Hoves-Graty, Steenkerque et Thoricourt. Néanmoins, les trois villages conservent leur comptabilité, copiée sur celle de l'« Ancien Régime », et sont dotés, d'un « Bureau de distribution de secours » composé de trois membres.

Le 17 juillet 1806, Nicolas-Joseph Choppinet est nommé receveur « par arrêté du Préfet » mais ce ne sera que deux ans plus tard qu'il établira le compte d'Hoves pour les années 1806, 1807 et 1808, exprimé en francs et non plus en livres. (30)

Celui-ci est établi d'une manière très traditionnelle. Les recettes comprendront cinq titres : 1° les rentes non-franches en argent ; 2° les rentes non-franches en seigle ; 3° les rentes franches en nu-

---

(30) A. E. Mons, Hoves, n°s 140 à 165. La Livre de Hainaut vaut 90 cms. 70 centièmes.

méraire ; 4° les fermages et 5° les recettes extraordinaires comme par exemple l'excédent de l'année précédente.

Dans le titre premier, il y a 25 débiteurs de rentes non-franches en argent, échéant à la Noël. Leurs versements sont minimes car pour les trois années ils ne doivent que 104 frs. 85 cms.

Le titre second a trait aux rentes non-franches en seigle.

Les anciennes mesures, razières, quartiers et pintes, font place aux nouvelles : hl., litres et centilitres.

Le titre second compte 14 débiteurs de rentes en nature qui devaient livrer 43 hl. 80 l. 32 cl.

Le troisième titre des recettes se rapporte aux rentes franches. Elles sont dues par 34 débiteurs dont le 34<sup>m</sup> est le duc d'Arenberg qui n'est cité que pour mémoire.

Voici ce qu'écrit le comptable : « avant la conquête de la Belgique la Maison d'Arenberg payait annuellement aux pauvres de la commune d'hoves une aumône, nommée de Morelles consistante en 1°) 26 razières 2 quartiers de bled ; 2°) 138 livres de lard et 180 harengs. Cette aumône a été acquittée jusqu'au moment où les biens de la Maison d'Arenberg ont été sequestrés. M<sup>r</sup> (sic) d'Arenberg depuis sa réintégration a offert de l'acquitter à dater de 1806 et a fait en même temps diverses propositions sur le mode de paiement de la dite année 1806 et pour l'avenir, lesquelles ont été transmises à M<sup>r</sup> le Préfet qui n'a pris jusqu'à ce jour aucune décision définitive... partant rien n'a été prévu ici ». (31)

Le quatrième titre mentionne les fermages. Un bail de 9 ans avait été passé devant le notaire Slingemeyre d'Enghien le 23 nivose an VIII (le lundi 13 janvier 1800) entre les « Pauvres » et 37 fermiers ; il finira donc à la St André 1809 (30 novembre), dès lors « il sera temps de remettre les biens en adjudication (27 juillet 1809) ».

---

(31) Nicolas Choppinet a écrit ce compte en 1809. La rente Morelle fut imposée à Wautier, seigneur d'Enghien, en 1256, en réparation des dommages subis par les manants d'Enghien et des villages environnants. Désormais la Maison d'Arenberg continua à payer cette vieille dette de 201 frs. jusqu'en 1865, lorsqu'elle la remboursa pour 4020 frs. or.

Désormais, contrairement à la méthode ancienne, tous les baux commencent en même temps... sauf pour le fermier Antoine Mail-lard qui tient par bail emphytéotique une parcelle de terre de 68 ares située à la fontaine Roodewyn à Marcq. Lui ou ses descendants en jouiront jusqu'en 1888... sauf également pour une pièce de terre de 2 ha. 75 ca. qui provient de l'Abbaye de St-Denis et que les « Pauvres » ont acquis : située dans le parc, le duc d'Arenberg l'a louée le 26 prairial an XIII (samedi 15 juin 1805) et en la séance du 22 avril 1808, il suggère aux « Pauvres » de l'échanger pour une plus grande de 3 ha. 30 a., transfert que la commune approuve. (32)

Ces fermages conclus en argent ou en grain fournirent aux « Pauvres » 2820 frs. 3 cms. et 142 hl. 97 l. 98 cl. en seigle.

Pour les trois années, les recettes s'élevaient à 4110 frs. 49 cms. « or », et à 186 hl. 81 l. 90 cl. de blé.

L'ensemble des dépenses s'élèvent pour ces mêmes trois années à 3334 frs. 95 cms. et les livraisons de seigle atteignent 169 hl. 98 l. 8 cl. ; l'année 1808 débutait ainsi par un excédent de 775 frs. 54 cms. et en seigle de 16 hl. 83 l. 82 cl.

Aux dépenses, le premier titre se rapporte à des livraisons de seigle, de bois de chauffage, de vêtements et de secours aux infirmes et aux enfants abandonnés.

Le titre second concerne les frais de médecin et de pharmacien qui n'avaient pas été payés depuis 1804 ; le Bureau s'acquitta de sa dette en 12 versements totalisant 653 frs. 34 cms..

L'Eglise de Hoves émarge au titre troisième de trois rentes de 27 frs. 39 cms. dues pour des obits fondés et qui sont encore payées en 1975.

Au titre quatrième sont inscrites des rentes en argent et en grain dues par les « Pauvres ».

Enfin, le titre cinquième fait état des frais de bureau qui se montent pour 1807 et 1808 à 394 frs. 59 cms.

---

(32) Cfr. A. E. Mons, Hoves, n° 4. Cfr. aussi la loi du 7 frimaire an V (27 nov. 1796) créant les Bureaux de Bienfaisance. Ceux-ci comptent cinq membres élus par le Conseil Municipal pour cinq ans.

Les comptes suivants, présentés par Nicolas Choppinet, ne concernent plus qu'un seul exercice. Ils sont établis d'une manière très traditionnelle pour les années 1809, 1810 et 1811, comportant cinq titres aux recettes et autant aux dépenses... et le receveur répète inlassablement la 34<sup>me</sup> rente franche que la Maison d'Arenberg n'a pas encore réglée.

\*

\*\*

Jusqu'en 1812, Nicolas Choppinet avait pu remettre sur pied l'œuvre des « Pauvres », mais ce n'était là encore qu'une organisation provisoire... En voici la définitive :

« Procès Verbal de l'installation  
« du Bureau central de Bienfaisance  
« de la division de Hoves Département  
« de Jemmappe. »

« L'an mil huit cent douze, le douze de Novembre deux heures  
« de relevée

« Le sieur Louis Alexandre Genault, Receveur à vie de la Division de Hoves, s'étant rendu en la Chambre de la mairie de la commune d'hoves où se trouvaient assemblés Messieurs Marbaix  
« Xavier, propriétaire à hoves, Jean-François Friart, fermier au dit  
« hoves, Jean Boitte fermier au prédit hoves, Jean-Antoine Dufour  
« fermier à Steenkerque et Albert Parmentier fermier à Thoricourt,  
« nommés membres du Bureau central de Bienfaisance de la division  
« de Hoves, par arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet du Département de  
« Jemmappe en date du vingt sept octobre dernier, le dit S<sup>r</sup> Genault  
« donna lecture de l'arrêté de M<sup>r</sup> l'Auditeur au Conseil d'Etat, Sous-  
« Préfet de l'arrondissement de Mons en date du trente octobre de  
« cette année par lequel le susdit S<sup>r</sup> Genault est nommé Commissaire  
« pour procéder à l'installation de Messieurs les Membres  
« composant le Bureau central de Bienfaisance de la division de  
« hoves ;

« après avoir également donné lecture de l'arrêté du dix sept  
« d'octobre dernier les membres ci-avant nommés prêtèrent tous  
« individuellement le serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à  
« l'Empereur. Je promets de remplir avec fidélité et exactitudes les  
« fonctions qui me sont conférées ».

« Le dit Commissaire dans un discours succinct a retracé les  
« obligations que Messieursles dits membres contractaient par l'ac-  
« ceptation de leurs fonctions et les devoirs qu'ils avaient à rem-  
« plir ; il a alors déclaré le Bureau central de Bienfaisance de la  
« division de hoves installé, a requis qu'il soit dressé procès-verbal  
« de l'installation et qu'expédition lui en soit délivrée.

« Fait en séance à hoves le douze de Novembre mil huit cent  
« douze ».

Suivent les signatures de Marbais du Graty, président ; Jean Boitte et Jean-François Friart, représentant Hoves ; Albert Parmentier de Thoricourt et Jean-Antoine Dufour de Steenkerque.

Le même jour, Xavier Marbaix est nommé président, Albert Parmentier devient secrétaire et Jean-François Dufour, contrôleur « pour surveiller les recettes, les dépenses et la gestion du Receveur » Genault, nommé à vie ! C'était beaucoup d'optimisme car en 1815, avec la débacle de l'Empire, il sera remplacé. En vertu du décret du Préfet du 13 janvier 1813, plein de zèle, le Bureau se réunit sous la présidence du châtelain de Graty et édicte certaines règles en vue d'assurer l'équilibre des recettes et des dépenses. Il arrête le 22 janvier :

« Art. 1<sup>er</sup>. Thomas Mahauden, médecin à Enghien, est nommé  
« médecin pour le traitement ordinaire des indigents malades de la  
« Division de Hoves.

« Art. 2<sup>me</sup>. Il devra se conformer aux instructions qui lui seront  
« notifiées par le Bureau et sera salarié par visite.

« Art. 3<sup>me</sup>. La rétribution pour chaque visite est fixée à deux  
« frs., l'accouchement à quatre et la fracture à douze.

« Art. 4<sup>me</sup>. Le pharmacien Paternostre d'Enghien sera le seul  
« chargé de délivrer les médicaments... et il se conformera égale-  
« ment aux instructions du Bureau ».

Le 27 février, nouvelle séance : c'est beau la fusion mais les revenus sont disproportionnés ; Hoves-Graty à quatre fois le revenu de Steenkerque et douze fois celui de Thoricourt.

Le Bureau fournit le tableau suivant pour 1813 :

Hoves = fermages, 1406 frs. +	
rentes 879 frs. 9 cms. =	2285 frs. 9 cms.
Steenkerque = fermages, 175 frs. 49 cms. +	
rentes 379 frs. 76 cms. =	555 frs. 15 cms.
Thoricourt = fermages, 142 frs. +	
rentes 33 frs. 7 cms. =	175 frs. 7 cms.
	<hr/>
Total de la Division =	3015 frs. 31 cms.

Après avoir fusionné, voici qu'on divise car les secours devront être répartis au prorata des recettes, aussi le Bureau met-il sur pied un Bureau de distribution dans chacune des communes, composé de trois membres dont le desservant de chaque paroisse.

Pour Hoves, le curé Frank sera aidé de B. Cakembergh (Graty) et de Denis-Jos. Blondeau ; à Steenkerque, de l'abbé de Saint-Moulin, curé, avec Charles Fontaine et Xavier Branquart ; à Thoricourt, ce seront le curé Delfosse, J.-Bte Spinette et Lechien.

Le 6 juillet 1813, les membres du Bureau central de Bienfaisance nomment un receveur en la personne de Louis-Alexandre Genault qui pourtant, lors de l'installation de 1812 s'était désigné lui-même comme « receveur à vie ». Il lui était accordé un traitement de 150 frs. 75 cms. sur la recette mais il était invité à fournir un cautionnement de 250 frs. 27 cms. déposé à la Caisse du Mont-de-Piété de Mons.

A-t-il exercé cette fonction ? C'est douteux, car à la séance du 22 octobre 1814, Charles-Maurice Laurent est devenu percepteur des contributions directes pour Hoves et en même temps receveur du Bureau, au traitement de 153 frs. 69 cms. (5% des recettes) avec un cautionnement de 256 frs. 14 cms. A l'échéance du 31 décembre 1813, le duc d'Arenberg avait déjà versé 201 frs. au titre de la rente dite Morelle.

Le décret impérial du 7 germinal an XIII (28 mars 1805) avait prescrit le renouvellement annuel du 5<sup>me</sup> des membres des Administrations de Charité. Ce décret ne sera appliqué qu'après la chute de l'Empire.

A la séance du 22 octobre 1814, le président, Xavier Marbaix

du Graty, « appelé à d'autres fonctions » a démissionné ; les quatre membres restants proposent au Commissaire Général de l'Intérieur de choisir entre les sieurs Denis-Jh. Blondeau, 53 ans, maire, Constant Leclercq, Pierre-Joseph Lechien, Paul Cakembergh (écrivain) et Jean-Joseph Stradiot, maître d'école. Le 27 février 1815, Blondeau est nommé président et intronisé à la séance du 15 avril. Ont signé, non seulement le maire mais encore les quatre membres en fonction : Parmentier, Friart, Boitte et Dufour. Le 29 décembre 1815, Jean Boitte est sortant mais réélu, puis, l'année suivante Friart, et ainsi de suite.

Cependant, la condition ouvrière ne fait qu'empirer : la perte du marché français est cause de chômage, les hivers 1815 et 1816 furent très rigoureux, les récoltes mauvaises, d'où augmentation du prix du pain. Pour remédier à cette crise et pouvoir secourir plus efficacement les malheureux, le Bureau Central suggère un double fermage dit pot-de-vin : « Le 21 février 1817, les membres du « Bureau supplient les président et membres composant le Collège « des Etats, députés à Mons de pouvoir toucher une année de pot-« de-vin... voilà pourquoi le renouvellement des locations qui expire « en 1820 est anticipé et cela pour augmenter les ressources et « secourir les misères publiques dans notre division ». Ont signé cette requête : Blondeau, président, J. Dufour, J. Friart, Jean Boitte et P. Parmentier. (33)

Au Sous-Intendant de l'arrondissement à Mons qui se plaint de la diminution des revenus, les membres du Bureau répondent longuement le 14 juin 1817 :

« Les locations rapportaient anciennement 1406 frs. en 1813, « les nouvelles 867 frs. ; treize parcelles sur trente-six sont payables en seigle et rapportaient 64 hl. 93 l. 65 cl. et maintenant « 50 hl. 5 l. 6 cl... » et les membres renouvellent leur demande de toucher un double fermage. Du 30 novembre 1820 au 24 janvier 1824, le registre du « Bureau Central de Bienfaisance » ne fournit que dix feuillets restés vierges mais, pour ces quatre années, un autre, conservé à la Maison Communale, supplée au premier, por-

---

(33) A. E. Mons, Régime fr. et holl., n° 620. Désormais, les francs ont fait place aux florins et aux cents ; les grains s'expriment en razières, boisseaux et litrons.

tant cet intitulé : « Recensement des pauvres indigents secourus en la commune de Hoves au 15 mai 1816 ».

A la circulaire des Etats de la Province datée du 5 octobre 1822, à celle du Gouverneur du 18 novembre, le mayeur Jh.-Denis Blondeau a répondu le 31 octobre 1822 pour l'année précédente : En 1821, le Bureau a secouru 108 ménages comprenant en tout 549 personnes. Les vêtements et le chauffage ont coûté 200 florins tandis que 250 florins étaient donnés surtout pour les loyers de maison. La quotité des secours est réglée par le nombre d'enfants hors d'état de travailler et les enfants en âge d'école doivent la fréquenter sinon les secours sont supprimés. Blondeau fournit ensuite une très longue liste de dépenses : médecin, pharmacien, instruction scolaire, fosses et cercueils, frais d'administration, etc... On atteignait ainsi 1189 fl. de dépenses alors que les recettes s'élevaient à 1500 florins, d'où un boni de 310 fl. pour 1821. Chez les fermiers, déclare-t-il, les indigents trouvent du travail, reçoivent de 30 à 50 cents par jour et sont nourris.

Les mêmes renseignements sont fournis pour les deux années 1822 et 1823, mais voici que le roi Guillaume 1<sup>er</sup>, par l'arrêté du 10 décembre 1823, a modifié la compétence et la composition du Bureau Central de Bienfaisance qui fait place désormais au « Bureau de Bienfaisance » limité à Hoves-Graty et sera un jour, sous cette dénomination, centenaire.

## § 2. Le Bureau de Bienfaisance.

1824-1892

Suite à cet arrêté, le Conseil Communal va nommer les membres du Bureau rénové.

Denis Blondeau, mayeur, en est le président ; les membres seront Henri Francq, curé ; Pierre Jamaels, cultivateur ; Vital Boisdenghien, clerc au Graty ; Guillaume Devel, ménager. Charles-Maurice Laurent, receveur depuis 1814, le demeure dans la nouvelle administration qui, pour l'instant, possède un cachet, vide au centre,

avec en bordure l'inscription : « Plaetselijk Bestuur van Hoves — Hainaut ».

Que rapporter qui puisse intéresser ? Personne morale, le Bureau ne meurt pas tandis que ses membres apparaissent et disparaissent selon leur durée éphémère de vie mais aussi selon l'option de la majorité politique du Conseil Communal.

Rien de plus fastidieux que les comptes de recettes, le prix du seigle ou encore le coût d'une fosse ou d'un cercueil. La séance du 23 septembre 1828 nous apprend que Marie-Joseph G. et ses deux enfants furent arrêtés pour avoir mendié le lundi de la kermesse, 1<sup>er</sup> jour de septembre et hospitalisés tous trois au dépôt de mendicité de Mons. On les relâchera car « les principaux personnages de la commune ont promis de l'aider à condition qu'elle ne mendie plus ».

Cette année 1828, Hoves compte 2105 habitants et de 100 à 120 familles secourues soit 650 personnes environ.

La révolution de 1830 n'a guère influencé les membres du Bureau ou plutôt son receveur qui continue à compter en florins et en cents jusqu'en 1833 et en razières, boisseaux et litrons jusqu'en 1836. Le prix du seigle varie énormément d'une année à l'autre : l'hectolitre vaut 8 frs. en 1836, 14 frs. en 39, 11 frs. en 40 et 15 frs. en 1848 (34).

Dès 1839, le Conseil Provincial avait lancé une campagne pour la vaccine de Jenner contre la variole. Relativement vite, dès 1846, le Bureau obtient la vaccination de 90 enfants sur les 150 qui sont inscrits d'office aux écoles. Les « chirurgiens vaccinateurs » continueront les années suivantes à vacciner une trentaine d'enfants ; or comme il y a en moyenne 60 naissances par an, seule, la moitié des enfants pauvres sera immunisée. En 1849, le docteur Prosper-Louis Demarbaix d'Enghien sollicitera une augmentation de son traitement mais le Bureau répond que 140 frs. doivent suffire et que les vaccins devraient être payés par la commune.

---

(34) La loi communale du 30 mars 1836 en son article 84 confirme celle du 7 nov. 1796 : Les membres sont élus pour cinq ans, rééligibles, au choix entre deux listes doubles de candidats dressées par le B. de B. et le collègue échevinal. Il y a un renouvellement annuel par cinquième des membres.

Cette même année 1846, le Bureau a fait remettre gratuitement aux indigents des plants de pommes de terre que ceux-ci planteront dans leur jardin ou dans une terre mise à leur disposition par une cinquantaine de fermiers nominalement désignés.

Les années 1853 et suivantes voient un accroissement du paupérisme : le seigle est à 14 frs. l'hectolitre et les hivers sont rigoureux. C'est alors, en 1856, qu'éclate une épidémie de fièvre typhoïde de sorte que la mortalité à Hoves-Graty sera exceptionnelle : cette année là et les années suivantes, alors que les décès ne s'élevaient qu'à 43 et 44 en 1854 et 1855, ils sont de 53 en 1856 dont 12 enfants nés ou morts-nés, de 51 en 1857 dont 15 enfants en bas-âge et de 64 décès en 1858.

En 1861, Edouard Meunier, pharmacien à Enghien, a fourni à 380 indigents malades des médicaments pour 185 frs. 70 cms.... ils coûtent de 10 cms à 1 fr., un seul revient à 2 frs. 40 cms.

A la séance du 18 septembre 1864, le « sénateur d'Arenberg » rembourse la rente dite « Morelle » par un capital de 4020 frs. auquel il ajoute le reliquat de l'intérêt d'une partie de l'année, soit 121 frs. 22 cms. Le Bureau acquiert alors 4000 frs. d'obligation à 4,5 % au prix de 97 frs. 75 cms.

Cette année-là, les fermiers sont sollicités de payer une nouvelle fois une année de ferme pour pot-de-vin, ce qui donnera une recette supplémentaire de 3046 frs.

Les rentes en argent ou en seigle sont remboursées de plus en plus fréquemment et placées obligatoirement en fonds d'Etat.

Les dépenses augmentent : les frais d'école sont passés de 100 frs. en 1820 à 250 frs. puis à 450 frs. en 1867.

Les secours en habillements, en vin aussi, sont partagés équitablement entre les commerçants et les artisans de Hoves et du Graty. La vie renchérit et la mort aussi : un cercueil d'enfant qui coûtait 1 fr., en demande 2 et celui d'un adulte est passé de 4,50 frs. à 5,50 frs.

Au compte de l'année 1869, les dépenses ont atteint 5044 frs. et le déficit est de 670 frs.

Pour éviter la mendicité, la pension mensuelle des infirmes va de 1 fr. à 8 frs. ; or il y a 50 pensions d'où une dépense de 1910 frs. Les magasins de Hoves et du Graty ont fourni 3 aunes de toile à

70 cms. l'aune ; 2 paires de bas à 1,75 fr. ; 3 aunes et demi de toile à 10 gros sous ; la façon d'une chemise pour 54 cms. ; une couverture de coton pour 3,25 frs.

Marcellin Bois d'Enghien tient une pharmacie à la rue de Bruxelles et fournit 329 médicaments au prix de 259 frs. 77 cms, qui coûtent de 10 cms. à 1,45 fr., mais sont presque toujours en-dessous d'un franc.

A partir de 1869, les archives du Bureau de Bienfaisance sont demeurées au grenier de la Maison Communale et ne sont pas pour l'instant abordables.

Au déficit de 1869, succède en 1877 un boni de 2635 frs. et l'année suivante accuse une nouvelle recette extraordinaire de 4061 frs., due, fort probablement, à une année de pot-de-vin.

Les rentes non-franches en seigle et en argent, les rentes franches en numéraire ne rapportent presque plus rien.

Par contre, les dépenses ont augmenté : le médecin a touché 600 frs. et les pensions versées aux indigents ont atteint la somme de 1890 frs. 96 cms.

L'année 1880 laisse encore un reliquat de 5568 frs. mais, douze ans plus tard, pour cause d'incompatibilité d'humeur, le hameau du Graty divorce de Hoves-Centre et se constitue en commune indépendante par la loi du 22 avril 1892, ce qui entraîne le partage par moitié du patrimoine et des ressources du Bureau de Bienfaisance.

Les rentes placées principalement en obligations d'Etat ne soulevaient aucun problème tandis que la division des propriétés foncières allaient exiger plus d'attention, vu la superficie et la qualités des différentes parcelles.

Quatre ans se passent, et le 23 août 1896, le Bureau de Hoves, sous la présidence d'Alexandre Maillart, étant membres Henri Vranckx, Clovis Lias, Léon Nachtergael, Elie Darbé et Ernest Lermineau remplissant les fonctions de secrétaire, approuve le projet de partage rédigé par l'expert Vasseur et décide de le soumettre aux autorités supérieures. Hoves garda de préférence les biens-fonds, tenus de temps immémorial au nord (Marcq, Herne, Vollezele, Kester) et Graty reçut surtout des biens situés sur le territoire des deux communes. Désormais les deux Bureaux vivront séparément.

### § 3. Les Bureaux de Bienfaisance.

1892-1925

Il n'est guère possible de narrer leur histoire car les documents, aussi bien à Hoves qu'à Graty font défaut ou ne sont pas abordables.

A *Hoves*, Edmond Dubois, receveur, donne sa démission en la séance du 19 avril 1893 et est remplacé par Ernest Lermineau, déjà secrétaire. Le 25 mars 1898, celui-ci qui cumulait les deux fonctions, est remplacé par Sylvain Benoit comme receveur ; la recette de cette année étant de 3100 frs., son cautionnement est fixé à 500 frs.

Le 17 mars 1898, le Bureau de Bienfaisance examine la situation de la chapelle de La Sainte Croix à Quadestraete qui lors du partage des biens est restée en indivis entre les deux bureaux et déclare :

« Attendu qu'il est prouvé par les pièces jointes à cette délibération que la chapelle de Quadestraete et les maisonnettes « appartiennent à la Fabrique d'Eglise d'Hoves... »

En la séance du Conseil Communal du 21 avril 1898, celui-ci est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération du Bureau de Bienfaisance de Hoves. Etaient présents à cette séance : Camille Crépy, bourgmestre ; Henri Ladeuze et Omer Ladeuze, échevins ; Alexandre Maillard, conseiller.

Le 24 mars 1898, Henri Vranckx est élu président : entré au Bureau en 1882, il y fera une longue et fidèle carrière et décédera à l'âge de 84 ans, le 24 août 1924, membre pendant 42 ans, président toujours réélu pendant 26 ans. A la séance du 2 novembre 1924, il sera remplacé par Nicolas Vranckx qui sera le dernier président du B. de B. et le premier de la C. A. P.

#### § 4. Les deux Commissions d'Assistance Publique.

1925-1975

La loi organique de l'Assistance Publique du 10 mars 1925 a donné à l'ancien Bureau de Bienfaisance une appellation nouvelle mais a modifié surtout le recrutement de ses membres.

Désormais, dans les communes de moins de 5000 habitants, la C. A. P. sera composée de cinq membres titulaires ayant chacun un suppléant, tous nommés par le Conseil Communal.

Le bourgmestre est membre de droit, préside la séance par lui-même ou par son délégué et en cas de ballottage, sa voix sur les six votants est prépondérante.

Comme à la commune aussi, la durée du mandat des titulaires est en principe de six ans ; ils sont installés après avoir prêté serment devant le bourgmestre et, en cas de décès ou de démission, sont remplacés par leur suppléant.

La C. A. P. nomme son président qui souvent ne préside pas, son secrétaire et son receveur, par bulletin secret mais ces nominations doivent toujours être approuvées par le Conseil Communal.

Par cette loi, la politique locale a fait son entrée dans cette œuvre de charité où elle n'avait vraiment rien à faire. Soumise au destin de la politicaille, la C. A. P. ne connaîtra plus la stabilité de ses membres telle qu'elle exista autrefois.

\*

\*\*

*A Hoves*, le 6 août 1925, le Conseil Communal, présidé par Amédée Laurent, procède à l'élection des cinq nouveaux membres de la C. A. P. Prisent part au vote Henri Langhendries et Charles Lechien, échevins, et Jules Dauchot, conseiller. Nicolas Vranckx recueillit 3 voix ; Léon Nachtergael, 3 ; Jules Goret, 2 ; Jules Dau-

chot, 2 et Aimé Tassignon, 2. Leur mandat devait expirer le 31 décembre 1930. On vota aussi pour les membres suppléants et ce furent : Henri Vanlaethem, Joseph Meremans, Benoit Stradiot, Odon Dauchot et Hector Tassignon.

Le 6 décembre 1925, la Commission nomma son président en la personne de Nicolas Vranckx ; Ernest Lermineau devint secrétaire et Sylvain Benoit, receveur.

Le 27 décembre 1931, N. Vranckx démissionne et c'est Emile Salasse, entré à la C. A. P. en 1930, qui prend sa charge pour démissionner à son tour le 9 septembre 1934, mais revient sur sa décision « dans un but de conciliation » le 22 septembre suivant. Le 3 janvier 1937, Emile Halin lui succèdera à la présidence.

Le 4 juillet 1937, c'est le receveur, Sylvain Benoit, qui démissionne à son tour. A partir de cette époque il serait fastidieux de citer les démissions fréquentes des membres et des fonctionnaires de cette administration ! La patience et la fidélité, la stabilité et le dévouement gratuit sont rarement les charismes de notre monde en perpétuel changement !

La loi de 1925, si elle a modifié le recrutement des membres et par conséquence la composition de la C. A. P. n'a rien changé au but de cette œuvre : le soulagement de la misère.

A Hoves, tout continuait comme dans le passé et c'est tellement vrai que, après avoir transcrit le compte-rendu de la dernière séance du B. de B., (2 nov. 1924), le secrétaire, Ernest Lermineau, rédige à la page suivante celui de la première séance de la C. A. P. (6 déc. 1925) sans apporter la moindre allusion au changement.

Hoves intervient généralement pour secourir des besoins exceptionnels : placement de vieillards à l'hospice, frais extraordinaires en clinique, pensions provisoires de 8 à 10 frs. par jour en 1945, de 20 frs. en 1949 et de 45 frs. pour un seul foyer en 1962. Encore faut-il ajouter que ces dons ne sont pas toujours gratuits mais parfois récupérables.

Les recettes augmentent à mesure que le franc perd de sa valeur. En 1955, elles atteignent 173.000 frs. alors que les dépenses s'élèvent à 80.000 environ, laissant un boni de 93.000 frs. Celui-ci, avec les années, aura tendance à s'accroître : 148.000 frs. en 1967 et 317.000 en 1974.

A *Graty*, la première séance de la nouvelle C. A. P. se fit sous la présidence du baron Oscar Marbaix du Graty, bourgmestre de ce hameau érigé en commune en 1892. Omer Ladeuze sera nommé secrétaire et le restera jusqu'au jour de sa démission le 15 janvier 1934, peu de temps avant sa mort ; il avait donc exercé cet office pendant 42 ans !

Malheureusement, la documentation de 1892 à 1934 manque, le registre pour cette période est introuvable.

Par contre, à partir de 1934, les renseignements abondent.

Sans délaisser les secours occasionnels, Graty donne la préférence à des secours qu'on pourrait appeler institutionnels, et cela de deux manières : en assurant les soins de santé par un médecin ou une sage-femme, librement choisis, dans certaines familles ou encore en donnant à des pauvres gens un secours mensuel en argent.

De 1934 à 1937, on compte jusqu'à 48 familles, composées de 1 à 9 personnes, ayant droit à la consultation gratuite.

Le docteur Dubois de Silly en visite le plus grand nombre : 33 familles en 1934 et 30 en 1936.

Vient ensuite le docteur Cabolet de Silly, de 4 à 10 familles, puis le docteur Deprêter de Petit-Enghien, désigné pour 6 à 9 familles. L'honoraire du médecin, versé par la C. A. P., est et restera longtemps de 70 frs.

A la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1939, le secrétaire communique une circulaire ministérielle qui dénonce le gaspillage des ressources (35).

En voici l'essentiel :

Bruxelles, le 31 mai 1939.

Monsieur le Gouverneur,

« Dans un rapport d'un commissaire d'arrondissement, pour  
« l'exercice 1936, on peut lire ce qui suit : La crise économique  
« n'est pas seulement la cause d'un accroissement de misère, elle

---

(35) Mémorial Administratif de la Province de Hainaut, 1939, n° 61, p. 741.

« est aussi un prétexte à solliciter les interventions les plus diverses. « Actuellement, les personnes qui sont dans la gêne sans être dans le besoin, ne font pas scrupule de faire appel à l'assistance publique... d'où des dépenses atteignant un niveau inquiétant ».

La circulaire donne alors l'exemple d'une commune de 10.000 habitants où les dépenses de la C. A. P. avaient atteint 558.000 frs. exigeant un subside communal de 622.000 frs. Or, après enquête, le nombre des secourus était ramené de 206 à 83 !

Le ministre Jaspar ajoutait : « Il serait souhaitable de voir, là où existerait une situation analogue à celle qui a été exposée ci-dessus, les C. A. P. adopter les mesures semblables ».

Cependant, la C. A. P. de Graty n'avait pas attendu cette objurgation pour sabrer les abus. Déjà, à la séance du 10 janvier 1938, dix-sept ayants-droit aux visites médicales, sont rayés d'office : quatre familles qui exercent un commerce ; quatre autres parce qu'elles possèdent des vaches ; cinq encore qui sont jugées posséder un revenu suffisant ; trois qui émargent à une mutuelle et une personne qui s'est remariée...

Sous l'influence des mutuelles et grâce au recul du paupérisme, le nombre des ayants-droit aux secours gratuits ira, d'année en année, en décroissant.

De 48 en 1937, les familles secourues ne sont plus que 27 en 1943, 17 en 48, 13 en 49, puis ne sont plus signalées dans la suite. En 1942, le docteur Bruwier, de Silly, avait remplacé le docteur Dubois, odieusement exécuté par les Nazis pour avoir soigné un aviateur anglais et ne l'avoir pas dénoncé.

A partir de 1936, à cause du manque de pension, la C. A. P. fut amenée à verser une mensualité de 30 frs. à 24 vieillards de Graty dans la nécessité. Alors aussi, quatre familles reçurent un don unique de 225, 145, 125 et 25 frs.

Pour les années 1938 et 1939, le Roi a accordé un secours en charbon à tous les nécessiteux de Belgique. La C. A. P. d'Enghien, chargée de la répartition aux communes du canton, attribue 1.000 kg. à Graty. A la séance du 25 décembre 1938, les membres décident de donner 200 kilos à cinq familles mais d'ajouter le même secours en charbon à quinze autres, geste qu'ils renouvelleront le 29 décembre 1939 en y joignant les foyers de six soldats mobilisés.

Le 10 mai 1940 ! Voici l'invasion, la guerre et l'occupation ! A la séance du 23 juillet on admet 44 secourus mais l'arrêté du 30 juin 1940 invite à revoir la liste (36).

En fin de compte, pendant toute la durée de la guerre Graty comptera une quarantaine de secourus.

Après la victoire, leur nombre ira insensiblement en diminuant : 8 en 1953 recevant de 100 à 250 frs. par mois ; 19 en 1960 ; 6 en 1967 et 1968 recevant 350 à 1500 frs. ; 4 en 1970 ayant émargé respectivement de 2500 frs., 400 frs., 400 frs. et 350 frs.

Désormais, les demandes de secours disparaissent et l'activité de la C. A. P. se ralentit. Ainsi, alors qu'on comptait 14 séances en 1934, 11 en 1940, il n'y en a plus que 6 en 48, 5 en 54, 2 en 66 et une seule en 1970 et 1974.

Par contre, les ressources n'ont fait que croître. Alors qu'en 1937 l'excédent atteignait près de 5000 frs., il est de 25.000 frs. en 49, de 116.000 en 54, de 286.000 en 63 et de 410.000 en 1974.

\*  
\*\*

Où allons-nous ? Le monde change beaucoup et pareillement les œuvres dites d'assistance publique.

Il y a cent ans, selon les déclarations répétées du Conseil Communal, Hoves avec le hameau de Graty comptait 650 secourus tandis qu'en 1975, les demandes de secours se font rares et à Graty sont même inexistantes.

Alors que les séances se tenaient tous les mois, celles d'aujourd'hui n'ont plus lieu qu'une seule fois par an ; il y a un siècle les membres portaient à domicile les dons en nature — pains de seigle, tissus, vêtements, chaussures, vin, etc. — et par là communiquaient avec les pauvres ; ceux d'aujourd'hui se contentent de voter les budgets et les comptes annuels ; en 1869, pour Hoves et

---

(36) Mémorial Administratif de la Province de Hainaut du 11 juillet 1940, n° 112 : Allocation de secours aux personnes en état de besoin, pp. 750 à 758.

Graty, les dépenses atteignaient 5000 frs. or, le boni de 1964 se montait, pour Hoves seul, à 48.686 frs. !

Les assurances sociales ont tué le paupérisme d'antan et c'est une très heureuse chose : pensions de vieillesse, allocations familiales, mutuelles, caisses de chômage rendent sans objet l'assistance publique bien qu'il subsiste des cas singuliers et douloureux non prévus par aucune assurance.

Tandis que les C. A. P. de ville, chargées de l'entretien d'hospices et de cliniques se trouvent confrontées à de très sérieux problèmes d'argent, les deux C. A. P. de Hoves et de Graty sont amenées, bien malgré elles, à thésauriser... ce qui n'est pas le but d'une œuvre caritative.

Que faire ?

L'historien peut bien décrire ce qui était hier et en tirer des leçons pour demain mais il ne peut annoncer ce que sera l'avenir.

Où va-t-on ? Que deviendront les C. A. P. de village ? « Cela ne se trouve pas écrit dans son rôlet ».

